

COMPTE-RENDU CONSEIL SYNDICAL

Réunion du 18 mai 2026

Salle "Le Lux" de Breteuil

Étaient présents : Allison CAILLEBOTTE, Stéphanie GUICHEUX, Catherine MAGON de SAINT-ELIER, Nathalie NOEL, Delphine PUREN, Magali WILMÉ, John AUFFRET, Charles Alexandre AUVRAY, Mohamed BENSALAH, Michel BERVILLE, Laurent DEN HAERINCK, Denis DORCHIES, Aurélien DOUBLET, Luc ESPRIT, Michel GRUDE, Thierry GUILHOT, Jean-Loup JUSTEAU, Joseph KERNEIS, Alex LARCOPAGE, Xavier LEBON, Vincent LENEVEU, Mickael LEPOTIER, Michel LESAGE, Éric LEVITRE, Jean-Jacques MONTHULE, Michel OSMOND, Pierre PELERIN, Jean-Pierre PEPELLIN, Alain PETITBON, Jean-Claude PROVOST, Michel QUEMIN, Frédéric ROBERT, Thierry ROMERO, Jean-Pierre VILLECHANOUX, Pascal WILLEMS

Excusés : Dagmar Eva BERNITT, Claude AMIGON, Fabien GOUTTEFARDE, Jean-Émile KROLIK, Aymeric ROUAULT de COLOGNY, François VERDIER,

Dagmar Eva BERNITT représentée par son suppléant Jean-Loup JUSTEAU
Fabien GOUTTEFARDE représenté par son suppléant Joseph KERNEIS
François VERDIER, représenté par son suppléant Alex LARCOPAGE
Claude AMIGON a donné pouvoir à Frédéric ROBERT
Jean-Émile KROLIK a donné pouvoir à Thierry ROMERO

Sur 19 délégués Eau : 18 présents et 1 absent-excuse sans suppléance ni pouvoir.

Sur 21 délégués Assainissement : 18 présents (dont 2 suppléants), 2 absents-excuses ayant donné pouvoir, 1 absent-excuse sans suppléance ni pouvoir

Séance ouverte à 16h00.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre VILLECHANOUX

Après avoir procédé à l'appel des délégués, le Président constate que le quorum est atteint.

Il remercie les délégués de leur présence, et souhaite rendre hommage à Michel BATARD qui s'est tout au long de ces années fortement investi au sein des instances du SEPASE. Il donne lecture du message de remerciement de Madame BATARD, puis une minute de silence est observée.

Il rappelle que le Conseil Syndical du SEPASE est composé de 41 délégués : 20 au titre de l'Eau Potable désignés au sein des conseil municipaux des communes et 21 au titre de l'assainissement désignés pour 20 par l'INSE 27 et le dernier par l'Agglo du Pays de Dreux pour la commune de Bérou-la-Mulotière.

Le taux de renouvellement de ce nouveau conseil syndical est important puisque 21 nouveaux délégués, soit 50 %, nous ont rejoint.

ORDRE DU JOUR

- Procès-verbal du Conseil Syndical du 03.03.2026 : points traités et approbation
- Installation du nouveau Conseil Syndical
 - o Élection du Président
 - o Détermination du nombre de Vice-Présidents
 - o Élection des Vice-Présidents
 - o Élection des membres du Bureau
 - o Élection des Membres des Commissions Appel d'Offres Eau et A.C.
 - o Constitution des Commissions de travail
- Vote des indemnités de fonction des Président et Vice-Présidents
- Délégation de compétences du Conseil Syndical au Président

- Fonctionnement des instances et informations (Statuts, Règlement Intérieur, Charte)
- Calendrier 2026
- « Carte d'identité » du SEPASE et présentation de ses dispositifs de distribution de l'eau Potable et de l'assainissement collectif.

1. Procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical du 03 mars 2026 : points traités et approbation

Après relecture et validation par la secrétaire de séance (Nathalie GICQUIAUD), ce procès-verbal a été adressé aux Délégués le 06.03.2026.

Les points traités ont été les suivants :

- Présentation des comptes de résultats 2025 et vote des Budgets Primitifs 2026
- Programmation pluriannuelle des investissements 2026-2028
- Attributions de marchés :
 - o MOE Réhabilitation réseaux Breteuil, Mesnils-sur-Iton, Montigny-sur-Avre
 - o Réhabilitation Château d'eau du Souchet à Bourth (Avenant)
 - o Travaux Réseaux E.P. les Essarts à Marbois
 - o Analyses d'eau pour le suivi renforcé des captages
 - o Contrôle Technique d'autosurveillance des stations d'assainissement
 - o Transport et épandage des boues d'épuration

Ce compte-rendu n'appelle aucune remarque et est donc approuvé.

2. Installation du nouveau Conseil Syndical

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au Maire et aux Adjointes sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics, tel le SEPASE qui est un EPIC, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance est ouverte sous la présidence de Luc ESPRIT, Président sortant du SEPASE, qui a déclaré les membres du Conseil Syndical (présents et excusés) installés dans leurs fonctions.

Chaque délégué se présente. Il est précisé que tous les Délégués, Titulaires et suppléants, ainsi que les Mairies et les Intercommunalités ont été destinataires de la note préparatoire.

M. Jean-Pierre VILLECHANOUX est désigné(e) en qualité de Secrétaire par le Conseil Syndical.

M. Alain PETITBON prend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

2.1 Élection du Président

Ce point à l'ordre du jour est traité par M. Alain PETITBON, doyen d'âge des membres présents, après avoir constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, **le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue** parmi les membres du conseil syndical.

Le Conseil Syndical désigne deux assesseurs :

- **Magali WILMÉ**
- **Michel LESAGE**

Suite à l'appel à candidature, Luc ESPRIT indique qu'il est candidat en précisant ses motivations initiales ainsi que les enjeux et défis auxquels les instances du SEPASE (Président avec les Vice-Présidents, le Bureau et le Conseil Syndical) devront répondre.

Après le vote du dernier délégué, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	38
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	37
Majorité absolue	19

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Luc ESPRIT	37	Trente-Sept

Monsieur Luc ESPRIT a été proclamé président et a été immédiatement installé.

Il remercie les Délégués pour leur confiance en mesurant également combien celle-ci l'oblige, et ce en liaison étroite avec les Vice-Présidents, le Bureau, le Conseil et la Direction.

2.2. Détermination du nombre de Vice-Présidents

Sous la présidence de Luc ESPRIT élu(e) Président, le Conseil Syndical est invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Il est rappelé que les Vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le Président indique qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le Président rappelle qu'en application des délibérations antérieures, le SEPASE disposait, à ce jour, de 5 Vice-Présidents.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Syndical de fixer à 5 le nombre des Vice-Présidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité décide de fixer à 5 le nombre de Vice-Présidents.

2.3. Élection des Vice-Présidents

Élection du 1^{er} Vice-Président

Suite à l'appel à candidature, Nathalie NOEL indique qu'elle est candidate à ce poste en précisant ses motivations.

Le Président invite le Conseil Syndical à procéder au vote à bulletin secret à l'élection du 1^{er} Vice-Président.

Après le vote du dernier délégué, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	38
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	36
Majorité absolue	19

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Nathalie NOEL	36	Trente-Six

Madame Nathalie NOEL ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 1^{ère} Vice-Présidente et immédiatement installée.

Élection du 2^{ème} Vice-Président

Suite à l'appel à candidature, Pierre PELERIN indique qu'il est candidat à ce poste en précisant ses motivations.

Le Président invite le Conseil Syndical à procéder au vote à bulletin secret à l'élection du 1^{er} Vice-Président.

Après le vote du dernier délégué, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	38
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	3
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	33
Majorité absolue	17

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pierre PELERIN	33	Trente-Trois

Monsieur Pierre PELERIN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

Élection du 3^{ème} Vice-Président

Suite à l'appel à candidature, Jean-Claude PROVOST indique qu'il est candidat à ce poste en précisant ses motivations.

Le Président invite le Conseil Syndical à procéder au vote à bulletin secret à l'élection du 3^{ème} Vice-Président.

Après le vote du dernier délégué, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	38
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	4
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	33
Majorité absolue	17

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Claude PROVOST	32	Trente-Deux
Thierry ROMERO	1	Un

Monsieur Jean-Claude PROVOST ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

Élection du 4^{ème} Vice-Président

Suite à l'appel à candidature, Michel GRUDE indique qu'il est candidat à ce poste en précisant ses motivations.

Le Président invite le Conseil Syndical à procéder au vote à bulletin secret à l'élection du 4^{ème} Vice-Président.

Après le vote du dernier délégué, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	38
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	3
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	35
Majorité absolue	18

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Michel GRUDÉ	34	Trente-quatre
Vincent LENEVEU	1	Un

Monsieur Michel GRUDÉ ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 4^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

Élection du 5^{ème} Vice-Président

Suite à l'appel à candidature, Michel QUEMIN indique qu'il est candidat à ce poste en précisant ses motivations.

Le Président invite le Conseil Syndical à procéder au vote à bulletin secret à l'élection du 5^{ème} Vice-Président.

Après le vote du dernier délégué, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	38
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	37
Majorité absolue	19

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Michel QUEMIN	36	Trente-six
Michel OSMOND	1	Un

Monsieur Michel QUEMIN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 5^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

2.4. Élection des membres du Bureau

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas Président ou Vice-Présidents, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Il est rappelé que le Conseil Syndical doit élire parmi ses membres, un Bureau, composé du Président, des Vice-Présidents, et doit compter 15 membres au maximum (y compris le Président et les Vice-Présidents).

9 délégués sont candidats pour être membres du Bureau.

Le Président invite le Conseil Syndical à procéder par vote à bulletin secret à l'élection des membres du Bureau.

Après le vote du dernier délégué, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	38
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	38
Majorité absolue	20

NOM ET PRÉNOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Dagmar Eva BERNITT – Bérrou-la-Mulotière	38
Fabien GOUTTEFARDE– Tillières-sur-Avre	38
Mickaël LEPOTIER - Ambenay	38
Michel LESAGE - Chambois	38

Alain PETITBON– Verneuil d'Avre et d'Iton	37
Aymeric ROUAULT de COLIGNY - Bourth	38
Thierry ROMERO– Mesnils-sur-Iton	37
François VERDIER– Le Lesme	37
Jean-Pierre VILLECHANOUX– Breux-sur-Avre	38


Madame Dagmar Eva BERNITT, Messieurs Fabien GOUTTEFARDE, Mickael LEPOTIER, Michel LESAGE, Alain PETITBON, Aymeric ROUAULT de COLIGNY, Thierry ROMERO, François VERDIER et Jean-Pierre VILLECHANOUX ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés membres du bureau et immédiatement installés.

Ce nouveau Bureau comprend 8 nouveaux membres sur un total de 15 dont 8 Délégués Eau et 7 Délégués Assainissement.

Le Président remercie les assesseurs, Magali WILMÉ et Michel LESAGE et Alain PETITBON d'avoir contribué au bon déroulement de ces élections.

Charte de l'Élu local

L'article L. 1111-1-1. du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau, **le Président donne lecture de la charte de l'Élu local.**



Pour vous aider à comprendre le rôle du Délégué au SEPASE, une Charte a été rédigée. Elle donne l'essence des missions de l'élu tout au long de son mandat. Agissant pour l'intérêt général, le délégué s'implique de manière neutre pour un meilleur service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et répondre au mieux aux besoins des collectivités.

1. Le Délégué représente la position du SEPASE
2. Le Délégué est l'intermédiaire entre le SEPASE, son Conseil Municipal ou Communautaire et les habitants de son territoire
3. Le Délégué est garant de l'image du SEPASE auprès des élus et services de sa collectivité
4. Le Délégué informe son Conseil Municipal ou Communautaire des décisions et projets du SEPASE
5. Le Délégué fait remonter aux services de sa collectivité les informations relatives au SEPASE, il suit les travaux du Syndicat sur son territoire
6. Le Délégué s'engage dans l'élaboration des orientations du SEPASE afin que le Syndicat réponde aux besoins de sa collectivité
7. Le Délégué assiste le SEPASE dans l'organisation d'actions sur son territoire
8. Le Délégué se forme et s'informe pour comprendre les enjeux du SEPASE
9. Le délégué est présent à chaque réunion à laquelle il est convoqué en fonction de son mandat : Conseil, Bureau, Commissions
10. Le Délégué n'agit pas en son intérêt propre, ni pour celui de son employeur ou pour celui d'un tiers.

Cette Charte rappelle que les délégués ont un rôle primordial d'intermédiaire dans les 2 sens" entre, d'une part le SEPASE et d'autre part les intercommunalités, les communes et leurs administrés.

2.5. Élection des Membres des Commissions Appel d'Offres Eau Potable et Assainissement Collectif

Il est rappelé que, vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des collectivités territoriales prévoyant que dans les communes de plus de 3500 habitants ou établissements publics, la Commission d'Appel d'Offres comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics, le Président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ces commissions sont appelées à proposer les attributions de marchés supérieurs à 216 000 € pour les marchés de fournitures et services et 5 404 000 € pour les marchés de travaux.

Il est proposé d'élire les membres des Commissions d'Appel d'Offres, au scrutin de liste et à main levée, proposition acceptée à l'unanimité par les délégués du SEPASE.

Suite au vote des délégués, les Commissions d'Appel d'Offres EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT collectif sont ainsi constituées :

EAU POTABLE

Titulaires	Suppléants
N. NOEL	M. LESAGE
F. VERDIER	J. KERNEIS
P. WILLEMS	M. WILME
JP. VILLECHANOUX	D. PUREN
E. LEVITRE	Th GUILHOT

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Titulaires	Suppléants
M. GRUDE	M. BENSALAH
F. GOUTTEFARDE	L. DEN HAERINCK
JC. PROVOST	D. DORCHIES
T. ROMERO	JJ. MONTHULE
A. DOUBLET	X. LEBON

2.6 Constitution des Commissions de travail.

Le Président rappelle que le SEPASE dispose de 5 Commissions qui assurent le suivi de dossiers spécifiques : Finances - Ressources Humaines, Eau Potable, Assainissement collectif, Environnement et Communication-Patrimoine.

Il propose de constituer ces 5 Commissions de travail (de 10 membres maximum dont le Président membre de droit), et rappelle que chaque commission est présidée par un Vice-Président ayant délégation de fonction du Président.

Il propose également que les Vice-Présidents en charge des Commissions soient répartis comme suit :

	Commission FINANCES - RESSOURCES HUMAINES	Commission EAU POTABLE	Commission ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Commission ENVIRONNEMENT	Commission COMMUNICATION PATRIMOINE
Président	L. ESPRIT	L. ESPRIT	L. ESPRIT	L. ESPRIT	L. ESPRIT
Vice-Président(e)	N. NOEL	P. PELERIN	M. GRUDÉ	M. QUEMIN	J.C. PROVOST
Membres					
Membres					
Membres					
Membres					
Membres					
Membres					
Membres					

Afin que chacun puisse se positionner sur une ou plusieurs commissions, un mail sera envoyé à chaque Délégué Titulaire sous 48h.

3. Vote des indemnités de fonction des Président et Vice-Présidents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que l'article R5211-12 du CGCT fixe :

- le montant de l'indemnité maximale du Président d'un syndicat mixte fermé comptant 20 000 à 49 999 habitants à 25,59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- et le montant de l'indemnité maximale des vice-présidents à 10,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un syndicat mixte fermé concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant mensuel brut au 18.05.2026
Président	25,59 %	1 051,88 €
Vice-Président	10,24 %	420,91 €

Il est précisé que ces mêmes taux d'indemnités étaient appliqués lors du dernier mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical vote à l'unanimité les indemnités de fonction telles qu'indiquées dans le tableau.

4. Délégation de compétences du Conseil Syndical au Président

En vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Syndical peut, afin de faciliter la gestion du Syndicat, transférer au Président un certain nombre de ses compétences.

Il est proposé de confier au Président, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- procéder, dans les limites fixées par le Conseil Syndical (100 000 €), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article [L.2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Syndical, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat dans la limite fixée par le Conseil Syndical (5000 €) ;
- signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L.311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L.332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Syndical (1 000 000€) ;
- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Syndical, l'attribution de subventions ;
- procéder, dans les limites fixées par le Conseil Syndical, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Syndicat ;

Il est précisé que le Président rendra compte à chaque réunion du Conseil Syndical des décisions prises en application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical accepte à l'unanimité de confier les délégations ci-dessus au Président.

5. Fonctionnement des instances et informations (Statuts, Règlement Intérieur)

5.1 Statuts

- Ceux-ci ont été adressés avec la note préparatoire et seront remis en séance pour ceux qui le souhaitent.
- Ils reprennent notamment la composition du SEPASE, son objet, la composition de ses principales instances (Conseil et Bureau), la construction du budget et les activités que peut conduire le SEPASE par convention de mandat ou prestation de services.
- Les statuts initiaux portant création au 01.01.2012 du SEPASE ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 15.12.2011 et ont été modifiés pour la dernière fois en décembre 2023 suite à l'extension du périmètre à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux liée au transfert de la compétence assainissement pour la commune de Bérou-la-Mulotière (28).

Il est rappelé que les Délégués EAU sont désignés par les communes pour lesquelles le SEPASE assure la distribution d'eau et que les Délégués ASSAINISSEMENT sont désignés, d'une part par l'INSE 27, qui a délégué la compétence assainissement au SEPASE sur tout son territoire, et par l'Interco du Pays de Dreux pour la commune de Bérou-la-Mulotière, et ce à raison d'un délégué par tranche ouverte de 2000 habitants.

5.2 Règlement intérieur

- Selon les statuts, le règlement doit être adopté dans les six mois de l'installation du Conseil Syndical. Nous serons donc conduits lors d'un prochain Conseil Syndical (juin) à examiner la version actuelle pour une mise à jour.
- Le règlement intérieur précise notamment les points suivants : la périodicité et la préparation des séances, les commissions de travail, l'organisation des débats et des votes ainsi que la rédaction des procès-verbaux, **en un mot, le fonctionnement au quotidien de la structure.**

Ce règlement intérieur sera donc examiné lors du prochain Conseil Syndical.

5.3 Charte du Délégué

- Celle-ci ne donne pas lieu à délibération mais peut être précisée et/ou complétée si nécessaire
- Intégrée dans la présente note préparatoire (en application du C.G.C.T), cette charte présente les missions du Délégué.

6. Calendrier 2026

- Le calendrier est habituellement fixé en décembre de chaque année pour n+1.
- S'agissant d'une année électorale avec renouvellement des représentants, il s'agit à ce Conseil de fixer le calendrier de juin à décembre 2026.
- ***Les réunions du Conseil, du Bureau et des Commissions se tiendront les lundi à 18h.***
- Les réunions de Conseil sont systématiquement précédées d'une réunion de Bureau ("Complet" ou "Restreint" en alternance) 1 ou 2 semaines avant ***et au nombre de 7 à 8 par an pour chacune de ces deux instances.***

Calendrier proposé

Bureau Complet : 15 juin	CS : 29 juin
Bureau Complet : 31 août	CS : 14 septembre
Bureau V.P. : 12 octobre	CS : 26 octobre
Bureau Complet : 30 novembre	CS : 14 décembre

Ce calendrier prévisionnel est validé.

7. « Carte d'identité » du SEPASE et présentation de ses dispositifs de distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif

- Remise en séance (puis par voie numérique) et présentation de la note "**Le SEPASE en quelques mots et une mandature**". Cette note, délibérément très synthétique, vise à présenter la structure SEPASE ainsi que l'activité conduite sur la mandature écoulée.

Il est précisé que le renouvellement de 32 kms de canalisations d'eau potable sur la mandature est certes significatif mais la stratégie de la protection de la ressource à retenu un taux souhaitable de renouvellement de 1 % par an, soit 7,5 kms.

Les châteaux d'eau réhabilités sont ceux de Breux-sur-Avre, Manthelon, Francheville et les 2 de Bourth.

Les nouvelles STEP sont Montigny-sur-Avre, Chennebrun, Piseux et Francheville.

Il est ajouté que beaucoup de nos canalisations sont vieillissantes et que le taux de renouvellement ira forcément en croissant. 40 % des canalisations sont en amiante, 30 % en PVC (vieilli plus vite) et 30 % en fonte. La fonte est aujourd'hui utilisée pour les renouvellements.

Une seconde usine de traitement verra le jour d'ici 2030, projet d'un montant voisin de 5 millions d'€ ainsi qu'à moyen terme la "réhabilitation" des STEP de Verneuil d'Avre et d'Iton et de Breteuil.

L'incidence sur le prix de l'eau dépendra du niveau d'accompagnement de l'AESN, sachant que le taux d'aide octroyé est, pour le renouvellement de canalisation d'eau potable, fonction du niveau de fuite des réseaux. Plus le réseau est fuyard, plus l'aide est importante.

Donc, il est clair, concernant le prix au m³, qu'il faudra appliquer "un principe de réalité" et par conséquent que ce prix évoluera à la hausse en veillant à ce que l'ensemble demeure "acceptable" pour les abonnés et que l'ensemble des structures s'inscrive dans ce même objectif.

Parallèlement la stratégie de protection de la ressource en eau, et notamment l'objectif de "sobriété" en termes de volumes d'eau utilisés, imposera de changer de modèle économique dans la mesure où le modèle actuel repose sur une logique de volumes consommés.

- **Dispositifs de distribution de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif** : il s'agira via quelques visuels de présenter la structuration de nos réseaux et infrastructures et leurs interconnexions et par conséquent de cerner leur fonctionnement.

Cet outil, appelé superviseur, a été entièrement développé en interne et permet une surveillance ainsi qu'un pilotage en temps réel de tous les sites d'eau potable et d'assainissement.

8. Questions diverses éventuelles et Conclusion

Les délégués sont invités à partager un moment de convivialité.

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
AMIGON Claude		LESAGE Michel	
AUFFRET John		LEVITRE Eric	
AUVRAY Charles Alexandre		MAGON de SAINT-ELIER Catherine	
BENSALAH Mohamed		MONTHULE Jean-Jacques	
BERNITT Dagmar Eva		NOEL Nathalie	
BERVILLE Michel		OSMOND Michel	
CAILLEBOTTE Allisson		PELERIN Pierre	
DEN HAERINCK Laurent		PEPELLIN Jean-Pierre	
DORCHIES Denis		PETITBON Alain	
DOUBLET Aurélien		PROVOST Jean-Claude	
ESPRIT Luc		PUREN Delphine	
GOUTTEFARDE Fabien		QUEMIN Michel	
GRUDÉ Michel		ROBERT Frédéric	
GUICHEUX Stéphanie		ROMERO Thierry	
GUILHOT Thierry		ROUAULT de COLIGNY Aymeric	}
KERNEIS Joseph		ROUAULT de COLIGNY Aymeric	
KROLIK Jean-Emile		VERDIER François	
LEBON Xavier		VILLECHANOUX Jean-Pierre	
LENEVEU Vincent		WILLEMS Pascal	
LEPOTIER Mickael		WILMÉ Magali	